

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 2 avril 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Philippe PECASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESCOSTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Pierre DIBON (pouvoir donné à Mme Sandrine BUSSIRON).

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame Pauline DELRIEU a été élue secrétaire.

Objet : **Exonération de Madame RECART du paiement de son loyer durant les travaux de rénovation intérieure de son logement**

Le Maire expose à l'assemblée que des travaux de réhabilitation des deux logements situés au-dessus de l'école comprenant des travaux d'isolation thermique, la réfection de la toiture et des peintures ainsi que des travaux de rénovation intérieure pour le logement situé à l'Ouest, viennent de débiter.

Il ajoute que durant le chantier, les locataires resteront dans leur logement à l'exception de la période de rénovation intérieure de son appartement durant laquelle Madame RECART a opté pour une solution de relogement familial.

En conséquence, le Maire propose à ses collègues d'exonérer Madame RECART du paiement de son loyer durant la période pendant laquelle elle sera privée de son logement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- de rapporter, pour cette affaire, la délibération du 28 mars 2014, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - d'exonérer Madame RECART du paiement de son loyer à compter du 29 avril 2019 et jusqu'à la fin des travaux de rénovation intérieure de son logement.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré à GUICHE, le 10 avril 2019

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **-2 MAI 2019**